

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 4 août 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 18

Le quatre août deux mille vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 28/07/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L. - AZEMA CARLES E. - BOYER D. – BROCKBANK N. - CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DEFRESNE M. - GUYEN B. - HAMELIN M. - MATTERA B. – OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. – TRILLES P - LAURES E.

Absents représentés : GUYOT C. représentée par TRILLES P. – DUBARD L. représentée par COMBETTES Y.

Absents : SATGE J.M.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Camille CHAURIS est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-041 : Modification du tableau des effectifs
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Accusé de réception en préfecture 034-213402589-20210809-2021-041-A1 Date de télétransmission : 09/08/2021 Date de réception préfecture : 09/08/2021

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour faire suite aux différents recrutements :

Poste à modifier :

- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Poste à créer :

- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h20/20h)

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
attaché territorial	2 ETP
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 ETP
adjoint administratif	1 TNC : 20/35
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 ETP
adjoint technique	5 ETP 1 TNC : 20/35
agent de maîtrise	1 ETP
animateur territorial	1 ETP 1 TNC
adjoint animation	1 ETP 1 TNC : 14/35
chef de service police municipale principale 1 ^{ère} classe	1 ETP
assistant d'enseignement artistique	1 TNC : 8h20/20

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité
- Un contre

ADOpte la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



Ampliations est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.